



*Chambre de Commerce et d'Industrie de
Villefranche et du Beaujolais
317 boulevard Gambetta / BP 70427
69654 VILLEFRANCHE CEDEX*

Tarifs CCIVB

Imprimés EUR 1

Unité	1.00
Unité par 10 ex.	0.95
Unité par 50 ex.	0.90
Unité par 100 ex	0.85

*Chambre de Commerce et d'Industrie
de Villefranche et du Beaujolais
317 boulevard Gambetta / BP 70427
69654 VILLEFRANCHE CEDEX
Tél. 04.74.62.73.00
Fax 04.74.65.31.79
E-mail : cci@villefranche.cci.fr*

*Contact :
Service International
Alain WUCHER
Christophe BLANC
Corinne BERTHIER*

**Certificat de circulation des
marchandises
EUR 1**

Qu'est-ce que l'EUR 1 ?

A quoi sert-il ?

Le formulaire EUR 1 sert de justificatif d'origine dès lors que la Communauté octroie un traitement préférentiel aux marchandises d'un pays tiers.

Lorsque le montant de la commande n'excède pas 6 000 euros, une déclaration d'origine sur facture suffit.

Pour qu'il soit possible d'établir un formulaire EUR 1, deux conditions au moins doivent être respectées :

- il doit exister entre la CE et le pays tiers un accord qui prévoit l'utilisation de ce document ;

- les produits pour lesquels ce document est émis doivent être originaires de la CE ou du pays tiers au sens où l'entend l'accord.

Comment le remplir ?

Case 1 : Nom et adresse de l'expéditeur

Case 2 : Pays exportateur et pays destinataire final de la marchandise

Case 3 : Nom et adresse du destinataire

Case 4 : Pays d'origine des produits

Case 5 : Pays intermédiaire (s'il y a lieu)

Case 6 : Informations relatives aux transport (mention facultative)

Case 7 : Observations. Elle est utilisée lorsque par exemple, le certificat émis est un duplicata établi en remplacement d'un certificat perdu. On indique alors la mention « duplicata » à cet emplacement.

Cases 8-9-10 : Description de la marchandise. Dans le cadre 8, les produits doivent être décrits selon les usages commerciaux et avec les précisions suffisantes pour en permettre l'identification.

Case 11 : Visa de la Douane

Case 12 : Date et signature de l'exportateur

Au verso : la déclaration de l'exportateur qui figure au verso du second feuillet doit être remplie avec le maximum de précisions. Il convient de compléter :

- La rubrique « précise les circonstances » : en indiquant que les marchandises ont été entièrement fabriquées en France ou en précisant la nature des transformations, compléments d'ouvrage, etc. qui ont eu pour effet de conférer aux produits l'origine française ou communautaire et qui justifient l'émission de l'EUR 1.

- La rubrique « présente les pièces justificatives suivantes » : en indiquant la nature et les références des documents (document d'importation par exemple) sur la foi desquels l'EUR 1 est émis.

Le visas

L'EUR 1 doit être visé par le bureau de douane de sortie. Ce visa est octroyé au moment de l'accomplissement des formalités en douane.

Ce contrôle peut également être le fait de l'autorité douanière du pays d'importation qui peut demander au bureau de douane qui l'a visé d'effectuer les vérifications nécessaires en cas de doute.